



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 MAI 2026 / 18H30

PROCES VERBAL N° 03

Président de séance : Frédéric PONCET

Secrétaires de séance : Loïc MARTINET

En exercice	: 29
Présents	: 23
Pouvoirs	: 5
Excusés	: 1
Absents	: 0
Quorum	: 15

Présents :

Frédéric PONCET, Maire, Catherine LAPERRIERE, Joël GRUET-MASSON, Sabrina PERRIER, Karime HENDOR, Jenny JACOTOT, Jean-Pierre PROST, Nelly VAUFREY, Adjoints, Guy COTTET-EMARD, Alain BRUSTEL, Philippe LAHU, Maryse COLLET, Catherine LACROIX, Jean-Louis GONZALEZ, Catherine LAZZAROTTO, Selma UNALTEKIN, Nelia PERESTRELO, Loïc MARTINET, Ayla KARABAY, Méline MARCHE, Annick GRAND-CLEMENT, Thierry COLIN, Christian BORDY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Frédéric HERZOG, Adjoint (pouvoir à Frédéric PONCET, Maire), Herminia ELINEAU, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRAND-CLEMENT, Conseillère Municipale), Killian LAGHA, Conseiller Municipal (pouvoir à Méline MARCHE, Conseillère Municipale), Sid NADIR, Conseiller Municipal (pouvoir à Selma UNALTEKIN, Conseillère Municipale), Lilian COTTET-EMARD, Conseiller Municipal (pouvoir à Christian BORDY, Conseiller Municipal).

Absente excusée :

Kheira INVERNIZZI, Conseillère Municipale.

Absent :

Néant.

Monsieur le Maire propose de commencer par un appel des élus.

Monsieur Loïc MARTINET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite dire un petit mot :

« Mes chers collègues, nous vivons collectivement les premières semaines de cette nouvelle mandature.

Et avant d'aborder nos délibérations, je souhaitais partager avec vous quelques constats et quelques orientations sur cette prise de mandat. Nous sommes désormais pleinement entrés dans le quotidien de la Ville de Saint-Claude. Un quotidien dense, exigeant, parfois complexe, mais passionnant.

Je continue personnellement à prendre mes marques, à rencontrer, à écouter, à comprendre. Les sujets sont nombreux, les attentes aussi. Je sais que chacun de nos adjoints et de nos conseillers municipaux délégués mènent exactement le même travail dans leurs délégations respectives.

Nous construisons progressivement nos relations de travail avec les directions, avec les agents et entre nous élus. Ces temps sont précieux. Ils permettent d'installer durablement une méthode de travail, de la confiance et une manière de fonctionner ensemble.

Je sais également que nos collègues conseillers municipaux attendent désormais d'être davantage associés aux travaux de la collectivité. C'est légitime. Nous reviendrons prochainement vers vous pour installer les commissions thématiques que nous souhaitons pleinement actives dans la ville municipale.

Nous arrivons également au terme du processus de désignation dans les différentes instances. Je pense notamment à la communauté de communes Haut Jura-Saint-Claude. Je veux féliciter les vice-présidents Lilian COTTET-EMARD, Frédéric HERZOG et moi-même, les conseillers communautaires délégués, récemment élus également, je pense à notre collègue Nadir Sid et puis à Jean-Pierre PROST.

Je cite aussi Joël GRUET-MASSON pour représenter la communauté commune au conseil de séance de l'hôpital de Saint-Claude. Concernant justement les relations entre la ville et l'intercommunalité, nous avons engagé un véritable travail de rapprochement, des réunions régulières entre les présidents, les directions générales et moi-même sont désormais mises en place. L'objectif est simple, retravailler ensemble et retrouver du dialogue, construire une vision commune pour notre territoire.

Parallèlement, plusieurs dossiers importants mobilisent déjà fortement notre attention. Je pense notamment au projet des archives, un projet engagé à seulement deux semaines de la fin du précédent mandat, après plus de 11 ans d'études et surtout sans financement consolidé. Je le dis avec gravité, ce dossier pourrait avoir des conséquences financières importantes pour notre collectivité et donc pour les Sanclaudiennes et les Sanclaudiens.

D'autant plus que beaucoup de nos habitants ne perçoivent pas aujourd'hui ce projet comme prioritaire. Gouverner, c'est aussi assumer les décisions prises avant nous, mais c'est surtout regarder lucidement leurs conséquences financières pour la collectivité. Nous travaillons donc avec sérieux, lucidité et responsabilité.

Dans le même temps, nous avançons également sur le projet de bâtiment de mise à disposition du FCSC rugby, appelé jusqu'à maintenant le club house. Il a trouvé une autre dénomination. Un projet attendu, un projet équilibré, un projet qui participe aussi à la vitalité sportive et associative de notre ville.

Autre sujet du quotidien, les rodéos urbains et plus largement les problématiques de vitesse excessive en ville. C'est une préoccupation forte. Je peux ici remercier la gendarmerie et notre police municipale pour leur coopération et les opérations de contrôle engagées.

Nous devons garantir la tranquillité et la sécurité dans tous les quartiers de la ville. Enfin, nous avons commencé un important travail d'analyse budgétaire. Les premiers constats font apparaître un retard considérable dans l'entretien courant de la ville et de ses villages rattachés.

Nous constatons également l'absence de réelle vision pluriannuelle sur de nombreux investissements. Notre approche sera différente. Nous voulons désormais une vision pluriannuelle claire des priorités assumées, une trajectoire lisible.

Nous ne voulons plus naviguer au fil des urgences. Nous voulons piloter, prévoir, programmer. Nous allons donc établir un état des lieux précis, objectif, transparent et surtout construire une véritable vision prospective à l'échelle du mandat avec des priorités claires, avec une trajectoire financière assumée et avec une volonté forte, préparer l'avenir de la ville sans jamais perdre de vue la réalité du quotidien.

Enfin, je voudrais dire un mot à nos agents municipaux. Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer l'ensemble des équipes, mais chaque jour je mesure davantage leur engagement, leurs compétences et leur attachement à cette ville. Nos agents sont une force essentielle.

Ils participent chaque jour au bon fonctionnement de la collectivité, à la qualité du service public et au ré-enchantement de notre ville. Nous sommes encore aujourd'hui dans une phase d'approche de notre mandat, une phase indispensable, mais cette phase doit maintenant nous conduire vers une étape nouvelle, celle de la définition de nos objectifs, de nos priorités et de notre plan de mandat pour Saint-Claude, car bien gérer une ville, ce n'est pas simplement réagir au quotidien, c'est construire une direction avec méthode, une ambition durable pour la ville et pour ses habitants. Merci pour votre écoute. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 avril 2026 ; il est ainsi rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Juridique (décisions passées sous le précédent mandat) :
 - . signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux d'une licence IV, appartenant à la Commune, au restaurant « Le mot de la Faim », situé au 7 rue du plan du Moulin à Saint-Claude, conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois avec faculté de rachat à chaque échéance.
 - . arrêté (II-2026-22) portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle en faveur d'un agent communal (M. CHANFREMOY Pierre, agent de la Police Municipale).
- Marchés Publics :
 - . fourniture de produits d'entretien avec le titulaire BHE (Bourgogne Hygiène Entretien), marché signé pour 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit du 07/05/2026 au 06/05/2030.
 - . réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux avec le titulaire VERDI, le marché est signé à partir du 11/05/2026 jusqu'à réception de toutes les études et plans.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Contrat de partenariat d'image 2026 Sportifs de haut-niveau

Délibération présentée par Jenny JACOTOT sur les fondements d'un partenariat qui existe depuis 2016.

VU l'article L.113-2 du Code du Sport ;

CONSIDERANT que la Commune apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives depuis 2016. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux ;

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- sollicitation expresse du partenariat d'image,
- résidant à Saint-Claude et/ou pensionnaire d'un Club Sanclaudien et/ou formé dans un Club Sanclaudien,
- niveau national exigé (au minimum).

La Convention définit les engagements des sportifs et notamment :

- communiquer sur le partenariat en affichant le logo de la Commune sur ses supports de communication et en soulignant son attachement à la Commune lors des relations presse,
- relayer sur ses réseaux sociaux le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook,
- participer au moins une fois dans l'année à une animation proposée par la Commune,
- transmettre au Service Événementiel au minimum une photographie, libre de droits de qualité et en action dans sa discipline si possible,
- communiquer régulièrement au Service Événementiel ses résultats sportifs lors de ses participations aux compétitions nationales et/ou internationales.

Les événements sur lesquels les sportifs pourraient être sollicités :

- Forum des Associations,
- Événements Sportifs organisés par le Pôle Attractivité Sportive.

En contrepartie, la Ville de Saint-Claude attribuera une bourse aux athlètes retenus. Ces dépenses sont inscrites au budget 2026.

Afin de soutenir ces athlètes de haut niveau et promouvoir une image sportive de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les athlètes à retenir en 2026,
- de se prononcer sur le montant de la bourse : 4 200 €,
- de valider le contrat de partenariat d'image proposé pour la saison 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions avec les sportifs qui seront retenus, sous réserve des validations d'usage :

	NOM – Prénom	Age	Discipline	Clubs	Antériorité dans le dispositif	Montant de l'aide proposée en 2026	Observations
1	Yani SURIANO	16 ans	Judo	JCSC	1 an	300	Sollicitation : ok
2	Evvel SAPI	15 ans	Judo	JCSC	Première demande	150	Sollicitation : ok
3	Ritele SIAD	13 ans	Judo	JCSC	Première demande	150	Sollicitation : ok
4	Célia MULLER	13 ans	Judo	JCSC	Première demande	150	Sollicitation : ok
5	Maureen ROTA	18 ans	Basket	HJBSC	2 ans	300	Sollicitation : ok
6	Jade KRUMENACHER	18 ans	Basket	HJBSC	2 ans	300	Sollicitation : ok
7	Camille LORGE	17 ans	Athlétisme	Saint-Claude Athlétisme	Première demande	150	Sollicitation : ok
8	Olympe SMANIOTTO BERREZ	16 ans	Athlétisme	Saint-Claude Athlétisme	Première demande	150	Sollicitation : ok
9	Mathis GUIENNET	15 ans	Athlétisme	Saint-Claude Athlétisme	Première demande	150	Sollicitation : ok
10	Lauriane DURAFFOURG	23 ans	VTT / Cyclocross	Vel'Haut Jura Saint-Claude	Première demande	150	Sollicitation : ok
11	Gaby THOMAS	16 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	1 an	300	Sollicitation : ok
12	Armand NAUCHE	16 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	1 an	300	Sollicitation : ok
13	Nathan GUIENNET	18 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	1 an	300	Sollicitation : ok
14	Tiebe DE STRYKER	16 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	Première Demande	150	Sollicitation : ok
15	Manech VERNEREY	20 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	2 ans	300	Sollicitation : ok
16	Agathe MARGREITHER	17 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	1 an	300	Sollicitation : ok
17	Claire MOYSE	26 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	4 ans	300	Sollicitation : ok
18	Emma PETITJEAN	15 ans	Ski de fond	Haut Jura Ski	Première Demande	150	Sollicitation : ok
19	Maxime BERTHET	30 ans	Escrime	Prolé Escrime	Première Demande	150	Sollicitation : ok

Approuvé à l'unanimité (Mélaine MARCHE ne prend pas part au vote).

2.2. Commune de Saint-Claude / Association Football Club Saint-Claude Rugby (FCSC) Convention d'objectifs 2026

Délibération présentée par Jenny JACOTOT.

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toute personne morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

VU l'approbation du Budget Primitif 2026, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 26 février 2026 ;

VU la subvention de 59 000 € allouée à l'association "Football Club de Saint-Claude Rugby", et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'Ecole de Rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la Cité lors de différentes manifestations ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Ville de Saint-Claude s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association "Football Club de Saint-Claude Rugby", les installations sportives types « stades » et des salles dans les gymnases durant la période hivernale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention 2026 d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association "Football Club de Saint-Claude Rugby"

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire, avec un versement de la subvention en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que la prochaine convention sera retravaillée avec le rugby, pour définir avec eux les objectifs et la vision qu'ils ont du développement du club.

Thierry COLIN fait une remarque demandant s'il est possible d'intégrer un article, dans nos conventions futures avec les associations, pour prévoir les termes de rétrocession financière au cas où elles ne rempliraient leurs engagements. Il souhaiterait que les modalités d'évaluation et de contrôle soient également précisées.

Jenny JACOTOT répond que l'article 8 le précise.

Approuvé à l'unanimité.

2.3. Commune de Saint-Claude / Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville

Délibération présentée par Jenny JACOTOT.

VU sa politique sportive, la Ville de Saint-Claude souhaite encadrer davantage la mise à disposition des équipements sportifs que ce soit au bénéfice des associations ou des établissements scolaires. En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires ;

VU qu'il apparaît donc nécessaire d'élaborer une Convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune, afin d'une part de sécuriser la mise à disposition des biens communaux et d'autre part, de renseigner et de responsabiliser les utilisateurs ;

CONSIDERANT que cette Convention sera conclue pour la période de septembre 2026 à août 2027 ;

CONSIDERANT qu'elle concerne les équipements sportifs suivants :

- Palais des Sports
- Centre Sportif du Val de Bienne
- Gymnase des Avignonnets
- Gymnase de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur
- Salle de Tennis de Table de Bavoux Lançon
- Salle de Boxe du Miroir
- Boulodrome
- Stade de Serger
- Stade des Champs de Bienne

CONSIDERANT qu'à chaque Convention sera annexée le planning des créneaux attribués à l'utilisateur ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la nature des activités et des utilisateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de Convention ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer chaque Convention avec les utilisateurs, ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

2.4. Commune de Saint-Claude / Cafetiers restaurateurs, associations Subvention exceptionnelle

Délibération présentée par Sabrina PERRIER, la date retenue pour la fête de la musique est le vendredi 19 juin avec fermeture des rues à partir de 18h00.

Rappel du contexte : L'animation est l'un des enjeux majeurs de l'attractivité d'une ville.

La mobilisation de tous les acteurs du secteur est essentielle pour proposer une offre diversifiée et de qualité. La fête de la musique fait partie des événements attendus par les administrés dans une ville-centre telle que Saint-Claude. Les animations musicales de qualité proposées par les cafetiers restaurateurs et associations les années précédentes ont contribué à l'image positive, vivante de Saint-Claude. Ce succès, appuyé par une subvention exceptionnelle de la collectivité pour les aider à financer un groupe de musique semble pertinent à réitérer.

VU la délibération N°12/52 – Clt.24 consécutif au Conseil Municipal du 26 février 2026 adoptant le budget primitif 2026.

CONSIDERANT la nécessité de travailler l'image de la ville aux yeux de ses habitants et l'impact positif de manifestations de ce type pour le commerce local.

CONSIDERANT l'investissement des cafetiers restaurateurs, des associations et la nécessité de les encourager à entreprendre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une enveloppe de 1500 € à répartir entre les établissements et associations ayant offert dans la rue un groupe musical à l'occasion de la fête de la musique avec une subvention exceptionnelle plafonnée à 250 € par établissement,

- d'autoriser le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à signer les conventions à intervenir avec les acteurs précités.

Approuvé à l'unanimité (Killian LAGHA ne prend pas part au vote).

2.5. Contrat de ville 2024-2030 – Validation des projets 2026 Appel à projets Politique de la Ville 2026

Délibération présentée par Joël GRUET-MASSON, Selma UNALTEKIN et Emilie DELMONTE.

VU la Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville 2024 - 2030 de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 23 avril 2026 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2026 ;

CONSIDERANT que 21 projets ont été présentés cette année dont 4 par la ville de Saint-Claude,

CONSIDERANT qu'une enveloppe globale de l'Etat (BOP 147) est allouée pour le département du Jura au titre de la Politique de la Ville (dans l'attente du montant définitif) ainsi qu'une enveloppe de la DRAC

CONSIDERANT qu'une enveloppe est allouée par la Maison Pour tous dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 12 000 € est allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau Règlement Fonds d'Aide aux Projets (FAP), pour laquelle les porteurs de projets sélectionnés devront déposer une demande spécifique à la Région ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 10 000 € est allouée par la Ville de Saint-Claude au titre de la Politique de la Ville ;

La Ville de Saint-Claude bénéficiera (sous réserve de la validation du montant définitif de l'enveloppe de l'Etat) pour ses actions en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants d'un concours de l'Etat de 33 500 € au titre de la politique de la ville pour un coût prévisionnel global 141 581 €.

Cette aide est répartie entre les 4 projets listés dans le tableau ci-dessous.

N°	Ville de Saint-Claude	Intitulé du projet 2026	Coût prévisionnel de l'action	Concours de l'Etat
1	CCAS	Contrat de Réussite Educative (CRE)	47 610, 00 €	25 000,00 €
2	CCAS	Points info santé	28 646,00 €	1 500,00 €
3	Service Enfance Jeunesse	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	46 425 00 €	2 000,00 €
4	Espace Mosaïque	Liens inter-quartiers, faire commun, faire société	18 900 €	5 000,00 €
TOTAL			141 581,00 €	33 500,00 €

D'autre part, 8 structures bénéficieront également sur les 17 projets déposés :

- De subventions de l'Etat au titre de la Politique de la Ville pour un total de 33 610 €,
- De subventions de la DRAC au titre de la Politique de la Ville pour un total de 7 000 €
- De subventions de la Maison Pour Tous pour un total de 3 740 €
- De subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FAP pour un total de 12 000 €
- De subventions de la Ville de Saint-Claude au titre de son enveloppe Politique de la Ville pour un total de 10 000 €.

La liste de ces bénéficiaires, les actions prévues et les subventions accordées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

N°	Association / structure	Intitulé du projet 2026	Coût prévisionnel	Concours de la ville	Concours de la Région	Concours de l'Etat (PdV)	Concours de l'Etat (DRAC)	Concours de la LMPT
5	La Fraternelle	Cinéma plein air	6 720,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €	
6	La Fraternelle	Tempest, danse participative	9 525,00 €	500,00 €		4 000,00 €	3 500,00 €	
7	La Fraternelle	La Danse des crayons	8 800,00 €		4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
8	Maison des associations	Vacances associatives	5 726,00 €	900,00 €		1 000,00 €		
9	Jardins partagés	Animer un jardin partagé dans un quartier "politique de la ville", ouvert sur les autres quartiers	54 813,00 €	2 400,00 €	FAP au fil de l'eau	5 000,00 € (CPO)		
10	Jardins partagés	Jardin collectif Henri Dunant	5 200,00 €		5000 € FAP au fil de l'eau sur 2 ans			1000,00 €
11	Jardins partagés	Verger partagé	6 120,00 €	700.00€	2000 € FAP au fil de l'eau (en attente de validation)	1 000,00 €		

12	CPIE du haut-Jura	Un patrimoine à partager	6 450,00 €	500,00 €	1 000,00 €	Soutenue par la cité éducative 1 425,00 €		
13	CPIE du haut-Jura	Un cycle pour tous	4 762,50 €	700,00 €	2000 € FAP au fil de l'eau (en attente de validation)	1 500,00 €		
14	CPIE du haut-Jura	Tous dehors ! Des journées en extérieur dans le Haut-Jura	4 562,50 €			Revoir seconde vague		
15	CPIE du haut-Jura	Espaces conviviaux	8 702,50 €	500,00 €	4 000,00 €	1 110,00 €		2 740,00 €
16	Ciel de papier	Rêver en grand	14 182,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €		
17	ASMH	Remobilisation socio professionnelle : atelier créatif et projet citoyens textile et couture	64 101,00 €	1 000,00 €		10 000,00 €	1 000,00 €	
18	Mutualité Française	Création d'une équipe mobile dans le Jura pour la prévention la santé des femmes	151 126,00 €			1 000,00 €		
19	ADIE	Encourager la création d'entreprise	10 230,00 €	Action non financée cette année, atelier non adapté au public.				
20	CCI	Aventure entrepreneur	1 940,00 €	Action non financée cette année, attendre le retour de l'atelier financé en 2025 qui aura lieu en 2026.				
21	CCI	Patron(s) dans ma ville	4 920,00 €	800,00 €		3 000,00 €		
TOTAL			367 880,50€	10 000,00 €	12 000,00 €	33 610,00 €	7 000,00 €	3 740,00 €

Considérant l'avis du Comité de Pilotage mentionné ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la mise en œuvre des actions communales par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées,

Approuvé à l'unanimité. Concernant la communication, Emilie DELMONTE indique que les programmes culturels et sportifs intègrent les actions citées.

2.6. Commune de Saint-Claude / Monsieur DELERUE Thomas Attribution d'une subvention à un particulier entrant dans les dispositifs des aides complémentaires communales dans le cadre de l'OPAH-RU

Les 2 délibérations sont présentées par Emilie DELMONTE, elle précise que ce dispositif concerne la réhabilitation des parties communes des immeubles, l'installation d'ascenseur dans les immeubles, la rénovation de façades et vise à soutenir l'accession à la propriété. La commune de Saint-Claude s'est engagée sur une enveloppe de 365 000 € sur une durée de 5 ans (jusqu'en 2028).

Rappel du contexte : La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) et l'Etat, a signé la convention du programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les

moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les enjeux autour de l'habitat ont été rapidement identifiés comme prioritaires et inscrits dans l'axe 2 Qualité de vie / Une ville attractive grâce à l'excellence de sa qualité de vie avec pour objectif de proposer une offre de logements de qualité.

Une étude pré-opérationnelle menée par le cabinet SOLIHA Jura Saône-et-Loire entre juillet 2022 et mai 2023 a permis de dresser un diagnostic de la situation socio-économique du territoire et de ses interactions avec les besoins en termes d'habitat et de renouvellement urbain. La CCHJSC en partenariat avec la ville de Saint-Claude, la Préfecture du Jura et le Département du Jura ont alors **lancé une OPAH de Renouvellement Urbain dans le cœur de ville de Saint-Claude début 2024, sur le périmètre du SPR, Site Patrimonial Remarquable, pour une durée de 5 ans.**

En complément des aides apportées par les autres partenaires dont la CCHJSC et pour favoriser la réalisation de programmes de travaux performants, la Ville de Saint-Claude a mis en place pour la durée et dans le périmètre de l'OPAH- RU des dispositifs d'aides communales complémentaires :

- pour la réhabilitation des parties communes des immeubles,
- pour l'installation d'ascenseurs dans les immeubles
- pour la rénovation de façades vues de la rue (principale)
- pour soutenir l'accession à la propriété en résidence principale

Vu la délibération n°03/21 prise par le Conseil Municipal du 20 octobre 2022 actant l'engagement communal au programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention cadre,

Vu la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain », signée le 25 octobre 2022, inscrivant une OPAH dans les projets à venir,

Vu la délibération n°06/28 prise par le Conseil Municipal du 5 juillet 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville,

Vu la délibération n°10/37 prise par le Conseil Municipal du 9 juillet 2024 relative à la validation des règlements d'intervention fixant les modalités d'octroi des aides communales complémentaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Considérant la demande d'aide déposée par :

Nom du bénéficiaire : Monsieur DELERUE Thomas

Adresse du logement : 18 rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE

Nature de la demande de l'aide : Accession à la propriété en résidence principale d'un logement vacant depuis plus de deux ans.

Considérant que ce projet :

- est éligible au dispositif OPAH et aux règlements des aides complémentaires de la ville de Saint-Claude,
- a fait l'objet d'un suivi du prestataire SOLIHA
- respecte les conditions définies par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant de : **4 000 €** à **Monsieur DELERUE Thomas**
- De préciser que cette aide est accordée sous réserve :
 - de la production des pièces justificatives stipulées dans le règlement
 - du respect des engagements liés aux aides de l'OPAH,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération et de procéder au versement de la subvention.

Approuvé à l'unanimité.

2.7. Commune de Saint-Claude / Monsieur L'HUILLIER Yann
Attribution d'une subvention à un particulier entrant dans les dispositifs des aides complémentaires communales dans le cadre de l'OPAH-RU

Rappel du contexte : La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) et l'Etat, a signé la convention du programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les enjeux autour de l'habitat ont été rapidement identifiés comme prioritaires et inscrits dans l'axe 2 Qualité de vie / Une ville attractive grâce à l'excellence de sa qualité de vie avec pour objectif de proposer une offre de logements de qualité.

Une étude pré-opérationnelle menée par le cabinet SOLIHA Jura Saône-et-Loire entre juillet 2022 et mai 2023 a permis de dresser un diagnostic de la situation socio-économique du territoire et de ses interactions avec les besoins en termes d'habitat et de renouvellement urbain. La CCHJSC en partenariat avec la ville de Saint-Claude, la Préfecture du Jura et le Département du Jura ont alors **lancé une OPAH de Renouvellement Urbain dans le cœur de ville de Saint-Claude début 2024, sur le périmètre du SPR, Site Patrimonial Remarquable, pour une durée de 5 ans.**

En compléments des aides apportées par les autres partenaires dont la CCHJSC et pour favoriser la réalisation de programmes de travaux performants, la Ville de Saint-Claude a mis en place pour la durée et dans le périmètre de l'OPAH- RU des dispositifs d'aides communales complémentaires :

- pour la réhabilitation des parties communes des immeubles,
- pour l'installation d'ascenseurs dans les immeubles
- pour la rénovation de façades vues de la rue (principale)
- pour soutenir l'accession à la propriété en résidence principale

Vu la délibération n°03/21 prise par le Conseil Municipal du 20 octobre 2022 actant l'engagement communal au programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention cadre,

Vu la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain », signée le 25 octobre 2022, inscrivant une OPAH dans les projets à venir,

Vu la délibération n°06/28 prise par le Conseil Municipal du 5 juillet 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville,

Vu la délibération n°10/37 prise par le Conseil Municipal du 9 juillet 2024 relative à la validation des règlements d'intervention fixant les modalités d'octroi des aides communales complémentaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Considérant la demande d'aide déposée par :

Nom du bénéficiaire : Monsieur L'HUILLIER Yann

Adresse du logement : 45 rue de la Poyat 39200 SAINT-CLAUDE

Nature de la demande de l'aide : Accession à la propriété en résidence principale d'un logement vacant depuis plus de deux ans.

Considérant que ce projet :

- est éligible au dispositif OPAH et aux règlements des aides complémentaires de la ville de Saint-Claude,
- a fait l'objet d'un suivi du prestataire SOLIHA
- respecte les conditions définies par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant de : **4 000 € à Monsieur L'HUILLIER Yann.**
- De préciser que cette aide est accordée sous réserve :
 - de la production des pièces justificatives stipulées dans le règlement
 - du respect des engagements liés aux aides de l'OPAH,

- D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération et de procéder au versement de la subvention.

Approuvé à l'unanimité. A l'issue de ces deux délibérations, Emilie DELMONTE précise que se sont les deux premiers dossiers financés. Monsieur le Maire rappelle l'importance de communiquer sur ce dispositif.

2.8. Commune de Saint-Claude / Association « La Fraternelle » Convention de partenariat 2026

Délibération présentée par Karime HENDOR. Il introduit cette délibération en rappelant l'acteur culturel majeur de la Ville et l'Intercommunalité, qu'est la Fraternelle et souligne les dimensions sociales, culturelle, historique, artistique et d'éducation populaire de l'équipement.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 10 aux termes duquel « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2026, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 26 février 2026 ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, valoriser du patrimoine bâti et historique, créer, diffuser et former dans le domaine de la culture contemporaine et vivante, créer des événements dans un lieu de vie, d'échanges et de débats ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville des espaces (théâtre), à mener des projets avec les services de la Ville (Evènementiel, Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale) ;

CONSIDERANT le souhait de l'association "La fraternelle" de porter l'organisation des spectacles jeunesse à destination des écoles primaires de Saint-Claude pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de Partenariat 2026 (**Annexe 5**) à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association "La fraternelle",
- d'accorder la subvention ordinaire de **31 000 €** ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un maximum de **23 000 €** pour l'organisation des spectacles des écoles publiques, maternelles et élémentaires, et privée. Ces subventions seront versées tout au long de l'année sur présentation d'un bilan de chaque spectacle ou en une seule fois selon le souhait de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention.

Thierry COLIN reparle des rétrocessions financières. Loïc MARTINET indique que la convention proposée en séance n'est qu'un projet et qu'il peut y être rajouté un article précisant les conditions de remboursement de la subvention en cas de non réalisation de la totalité des spectacles et/ou des engagements, ce à quoi le Conseil Municipal accède. Loïc MARTINET rappelle toutefois que sur de telles conventions, les associations n'ont pas d'obligation de résultats, mais des obligations de moyens.

Approuvé à l'unanimité.

2.9. Approbation de la Commune sur la mise à jour du plan de zonage d'assainissement

Délibération présentée par Tiphaine PARNISARI.

Rappel du contexte : Le zonage d'assainissement de la commune, actuellement en vigueur, a été approuvé en 2007. Depuis cette date, le territoire a connu des évolutions significatives, tant en matière d'urbanisation que de réglementation, rendant nécessaire sa mise à jour.

Dans ce contexte, la commune a engagé une révision de son zonage d'assainissement afin de :

- prendre en compte les évolutions du tissu urbain et les projets d'aménagement récents ou à venir ;
- assurer la cohérence avec les orientations actuelles en matière de gestion des eaux usées et pluviales ;
- répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. La mise à jour du zonage d'assainissement permet ainsi d'accompagner les choix d'aménagement du territoire définis à l'échelle intercommunale.

Le nouveau zonage précisera notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques.

Les principales évolutions du zonage concernent :

- le secteur de Noirecombe, précédemment classé en assainissement collectif, alors qu'aucun réseau ni système d'assainissement collectif n'y est actuellement présent. Ce secteur est, de fait, majoritairement équipé en dispositifs d'assainissement non collectif ;
- la rue du Pré aux Filles, qui fait l'objet d'une révision de classement pour tenir compte de la situation existante ;
- l'intégration du lotissement de Chevy La Combale en zone d'assainissement collectif.

VU le code l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le zonage d'assainissement de la commune en vigueur depuis 2007

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude

VU l'évolution des zones urbaines et à urbaniser au projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude

CONSIDÉRANT qu'au regard des évolutions projetées au futur PLUi Haut-Jura Saint-Claude la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner un avis FAVORABLE à la mise à jour du plan du zonage d'assainissement
- Demander à la communauté de communes en charge de l'élaboration du PLUi HJSC de soumettre cette mise à jour à enquête publique.

Catherine LAPERRIERE profite de ce point pour informer du courrier qui va être envoyé aux propriétaires pour les inciter à se raccorder aux réseaux d'eau usée. A réception de ce courrier nominatif les propriétaires auront

2 ans pour se raccorder, faute de quoi la commune aura la possibilité de mettre une pénalité de 100 % sur la part de la collectivité.

Philippe LAHU précise l'importance d'une date butoir pour les mises en conformité s'opèrent.

Approuvé à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS

3.1. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Délibération présentée par Tiphaine PARNISARI.

Rappel du contexte : Afin d'assurer une gestion durable et sécurisée de l'alimentation en eau potable, la commune souhaite engager la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que l'élaboration d'un PGSSE.

Ces études permettront de disposer d'une connaissance précise des réseaux, d'identifier les besoins en travaux, de programmer les investissements et de répondre aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau.

Dans un souci d'optimisation des coûts et de cohérence territoriale, il est proposé de réaliser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes d'Avignon-lès-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes et aux conventions constitutives ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion durable, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires du service d'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de disposer d'une vision globale du réseau et de programmer les investissements ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;

CONSIDERANT la volonté des communes d'Avignon-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur et Saint-Claude de mutualiser leurs besoins dans le cadre d'un groupement de commandes ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement exécutera le marché à hauteur de ses besoins propres et inscrira les crédits correspondants à son budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission des Procédures Adaptées compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes d'Avignon-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur et Saint-Claude, pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'élaboration d'un PGSSE.

- de désigner la commune de Saint-Claude comme coordonnateur du groupement de commandes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes ainsi que tous les documents afférents.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Philippe LAHU précise qu'à ce jour les eaux usées d'Avignon et de Villard-Saint-Sauveur sont traitées par la station d'épuration de Saint-Claude.

Approuvé à l'unanimité.

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

4.1 Commune de Saint-Claude / La Maison Pour Tous Cession de principe d'une portion de parcelle Section AH n° 375 sise rue Bonneville

Délibération présentée par Ludovic SONNEY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 31 juillet 2025, évaluant le bien à 8 000 € ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH n° 375 sise rue Bonneville ;

CONSIDERANT qu'une portion de cette parcelle, d'environ 550 m², comprenant un terrain et un ancien bâtiment en état de dégradation avancée, est susceptible d'être cédée ;

CONSIDERANT que ce tènement est directement mitoyen d'un bien immobilier appartenant à "La Maison Pour Tous", actuellement en cours de commercialisation ;

CONSIDERANT que ce bien ne dispose pas, en l'état, de terrain attenant suffisant pour en permettre une valorisation optimale ;

CONSIDERANT que la cession de la portion de terrain communal permettrait de reconstituer une unité foncière cohérente, de nature à faciliter la vente du bien immobilier et à en améliorer l'attractivité ;

CONSIDERANT que cette opération contribue à un objectif d'intérêt général, consistant à favoriser la remise sur le marché d'un bien immobilier, à lutter contre la vacance et à encourager le développement de l'habitat sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que compte tenu de la configuration du terrain et de son absence d'autonomie factuelle, sa valorisation est directement liée à son rattachement au bien voisin ;

CONSIDERANT qu'il est, dans ces conditions, justifié d'envisager une cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la délimitation précise de l'emprise à céder nécessite la réalisation préalable d'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de cession au profit de "La Maison Pour Tous" d'une portion de la parcelle cadastrée Section AH n° 375 sise rue Bonneville,
- décider que cette cession interviendra à l'euro symbolique, au regard de l'intérêt général poursuivi, tenant notamment à la valorisation du bien immobilier mitoyen, à la remise sur le marché de logements et à la dynamisation du tissu urbain,
- acter que la délimitation précise de la partie de terrain à céder sera réalisée par un géomètre expert et que les frais correspondants seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,
- préciser qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal interviendra, à réception du document d'arpentage afin d'acter définitivement la cession et de préciser la contenance exacte du terrain cédé,
- acter que la présente délibération de principe permet à "La Maison Pour Tous" d'engager les démarches nécessaires à la commercialisation de son bien immobilier, intégrant la perspective d'acquisition du terrain communal,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

4.2 Approbation de la Commune sur les dispositions du projet de PLUI Haut-Jura Saint-Claude pour la Commune de Saint-Claude

Délibération présentée par Jean-Pierre PROST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Jura approuvé le 24 juin 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude ;

VU le projet de PLUi arrêté notamment le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des Communes membres de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que l'avis des communes sera joint au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement d'Urbanisme dont le plan des zones et de prescriptions qui concerne la commune de Saint-Claude ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable ;

- préciser que cet avis sera transmis à la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude pour la bonne poursuite de la procédure ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Guy COTTET-EMARD et Joël GRUET-MASSON demandent des précisions quant aux modalités de l'enquête publique, ce à quoi il est répondu que cette étape est encadrée par un commissaire enquêteur, que les documents sont à dispositions entre autres dans les lieux d'enquête et que des permanences auront pour consigner les remarques des habitants. L'approbation définitive du PLUI doit intervenir au 1^{er} semestre 2027 ; Alain BRUSTEL précise que dans l'attente de son approbation, les communes peuvent opposer des sursis à statut.

Approuvé à l'unanimité, en intégrant dans la délibération les observations suivantes :

- Corriger les erreurs matérielles concernant les emplacements réservés (propriété communale) : ER n° 2,3,6,7,9 et 18 ;

- Passage en zone URsc de la zone UE inscrite au quartier Chabot et inscrire une orientation d'aménagement et de programmation globale pour planifier le devenir de ce quartier en renouvellement ;

- Passage de la zone UA en zone UYa du secteur « route de Lyon » pour mise en conformité des usages du sol et des activités qui s'y trouvent, classement en zone naturelle des constructions à usage d'habitation existante (mieux adapté que le tissu urbain de centre-ville ou villageois) ;

- Passage en zone N d'une partie de la zone UE au Hameau de la Serre pour correspondre aux usages du sol ;

- Interroger les emplacements réservés n° 4,8,15,17,20 et 21 ;

- Étendre voire corriger la prescription « voie, chemins, sentes à créer, modifier ou protéger » inscrite au plan des zones et des prescriptions aux abords du Tacon, en inscrivant, le cas échéant les emplacements réservés nécessaires pour la réalisation de ces cheminements ;

- Affiner et étudier le classement des zones urbaines « rue des Perrières » et concernant le secteur du « Chaffardon » ;

- Poursuivre et compléter l'inventaire du patrimoine urbain, historique et culturel sur l'ensemble du territoire communal ;

- Étendre la prescription « linéaire commercial à protéger » sur le centre-ville ;

- Inscrire des OAP sectorielles sur les secteurs en friches identifiées et sur les secteurs préférentiels de renaturation.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Tableau des emplois permanents Mise à jour au 1^{er} juillet 2026

Délibération présentée par Karime HENDOR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe de la Collectivité ;

VU la délibération n° 24/02 du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tableau des emplois permanents au 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que pour les postes permanents, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les catégories et grades définis pour chacun des postes.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour **intégrer les besoins identifiés, les évolutions de carrière, et régulariser des postes initialement pourvus pour répondre à des besoins temporaires des services et qui répondent désormais à des besoins permanents.**

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Suppression / Création de postes dans le cadre de la promotion interne 2026 :

- **suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste de technicien (responsable Bâtiments – Pôle des Services Techniques)**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Techniciens, poste à temps complet,
- **suppression de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet et création de 3 postes d'agents de maîtrise (Pôle des Services Techniques)**, postes à temps complet :
 - responsable secteur Menuiserie
 - responsable secteur Chauffage
 - responsable Accessibilité
- **suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste de rédacteur (responsable Secrétariat Général – Pôle Direction Générale)**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs, poste à temps complet,

- **suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et création d'un poste d'animateur (responsable Accueil de Loisirs – Pôle Petite enfance/Enfance/Jeunesse)**, sur tous les grades du cadre d'emplois des animateurs, poste à temps complet.

Suppression / Création de postes suite réussite à concours :

- **suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste de rédacteur (gestionnaire Assurances/Contentieux/Marchés Publics – Pôle Ressources)**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs, poste à temps complet.

Régularisation de postes définis comme répondant à des besoins permanents des services :

- **ouverture d'un poste d'adjoint technique**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, **poste à temps non complet (28h / semaine)**, afin de régulariser un poste pourvu pour des besoins temporaires, alors même qu'il s'agit de besoins permanents pour le fonctionnement des écoles et accueils de loisirs (restauration et entretien de locaux) ;
- **ouverture d'un poste d'adjoint technique**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, **poste à temps non complet (27h30 / semaine)**, afin de régulariser un poste pourvu pour des besoins temporaires, alors même qu'il s'agit de besoins permanents pour le fonctionnement des écoles et accueils de loisirs (restauration et entretien de locaux) ;
- **ouverture d'un poste d'adjoint d'animation**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, **poste à temps non complet (17h30 / semaine)**, afin de régulariser un poste pourvu pour des besoins temporaires, alors même qu'il s'agit de besoins permanents pour le fonctionnement du périscolaire (temps méridien et accueils de loisirs) ;
- **ouverture d'un poste d'adjoint d'animation**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, **poste à temps non complet (11h30 / semaine)**, afin de régulariser un poste pourvu pour des besoins temporaires, alors même qu'il s'agit de besoins permanents pour le fonctionnement du périscolaire (temps méridien et appui restauration scolaire).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications à intervenir au tableau des emplois dans les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications ci-dessus précisées, aux déclarations de vacances de postes, à la publication des offres d'emplois, aux recrutements nécessaires et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

5.2 Elections professionnelles 2026 Comité Social Territorial (CST) / Paritarisme, composition et recueil des votes

Délibération présentée par Karime HENDOR.

Il est rappelé les dispositions légales suivantes :

- **le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et ce pour l'ensemble des agents municipaux ;**
- **un Comité Social Territorial est créé dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents ;**
- **les prochaines élections des représentants du personnel auront lieu le 10 décembre 2026 ;**
- il appartient au Conseil Municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du Personnel, le nombre de représentants de la Collectivité, et le recueil de leur avis.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 217 agents, soit 120 femmes (55 %) et 97 hommes (45 %).

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

CONSIDERANT que l'information des organisations syndicales représentées au CST, est intervenue par lettre du 28 Avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat, ainsi qu'il suit :

- maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du Personnel, titulaires et suppléants ;
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au Comité Social Territorial (et autant de suppléants) ;
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du Personnel au Comité Social Territorial (et autant de suppléants) ;
- recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants du Personnel et des représentants de la Collectivité sur toutes les questions de l'instance ;
- dire qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera instituée si l'effectif se maintient à 200 agents ; cette formation spécialisée fonctionnera dans les mêmes conditions que le CST ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Christian BORDY demande la remise à niveau des plaques d'égouts par Suez ou par les gestionnaires de réseaux et le débouchage des grilles d'eau pluviales par les agents de Ville. Il fait part également des problèmes de jeux de ballons au parc de la Cathédrale et rue du Pré. C'est un risque pour les jeunes puisque c'est un quartier avec plusieurs voies de circulation. Monsieur le Maire en a bien conscience, il précise que ce parc est un espace de vie, de jeu, et qu'il y a aussi le respect de la vitesse, sujet sur lequel la municipalité travaille avec la police municipale.

Il parle également des enjeux autour du partage de l'espace commun avec les vélos et les trottinettes, et rappelle que pendant la campagne, l'équipe avait pris l'engagement de signer une charte d'usage du vélo et qu'il faudra travailler sur ce sujet.

Philippe LAHU aborde les jets d'eau qui ne fonctionnent plus sur l'esplanade de Rottenbourg surtout en période de forte chaleur, et la piscine n'étant pas encore opérationnelle. Il suggère que les jets soient remis

en service à certaines heures. Monsieur le maire est favorable à cette idée. Il indique que l'installation sera contrôlée pour vérifier s'il s'agit de rénovation ou d'un changement de l'installation existante.

Annick GRAND-CLEMENT revient sur le point des trottinettes, Monsieur le Maire acquiesce mais précise que la ville ne peut pas tout interdire en centre-ville, et qu'il y a encore une fois un enjeu d'éducation, d'information et de civisme. Sabrina PERRIER mentionne que c'est souvent les mêmes personnes qui sont à contre-sens en vélo ou en trottinette et pense que la vidéosurveillance ou la présence de la police municipale ou de la gendarmerie dissuaderaient un peu les contrevenants.

Monsieur le Maire prend la parole sur les nominations à l'intercommunalité avec l'élection au conseil d'administration, une vice-présidente, en la personne de Sabrina PERRIER. A été élu également le premier vice-président du CCAS en la personne de Joël GRUET -MASSON et vice -présidente déléguée en la personne de Catherine LAZZAROTTO. Monsieur le Maire a été élu président du conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Claude.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité n'a pas encore affiné toute son organisation mais qu'il y a un ensemble de délibération à prendre avec en amont des temps d'échanges sur les problématiques à partager, en présence de la presse et du public, et ne pas s'interdire l'intervention d'intervenants qui peuvent apporter de l'information sur les divers sujets. Il informe les conseillers sur le prochain conseil municipal qui se déroulera avant la période d'été, début juillet, mais la date n'est pas encore fixée.

Il demande également à la presse de relayer l'information aux habitants de Saint-Claude et des communes rattachées que le site Intramuros est très utile pour signaler des événements, des travaux et tout ce qui peut être utile à la communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Frédéric PONCET



Le secrétaire de séance,
Loïc MARTINET



Procès-verbal adopté à l'unanimité (abstention Lilian COTTET-EMARD, Conseiller Municipal) lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2026, sous réserve d'intégration de la remarque de Monsieur Thierry COLIN.

Au sujet du point 6 page 18, Monsieur Thierry COLIN estime qu'il ne reflète pas ses propos et sollicite la rectification en ce sens : « Je comprends les désagréments qu'engendrent le fait que les ballons provenant des jeux de ballon dans le parc de la Cathédrale, mais je me fais plus de souci encore pour les enfants qui courent sur les voies de circulation pour tenter de rattraper leur ballon au mépris de leur propre sécurité. Devons-nous attendre de faire une minute de silence au cours d'un prochain Conseil Municipal lorsque nous aurons perdu un de nos enfants pour réagir. Il me semble donc qu'il y a urgence à agir, urgence qui ne permet pas le temps nécessaire à l'information et à la pédagogie.

Et sous réserve d'intégration des remarques de Monsieur Christian BORDY.

Au sujet du point 6 page 18, Monsieur Christian BORDY demande d'ajouter que « concernant les jeux de ballon au parc de la Cathédrale et de la place du Pré, ainsi que les trottinettes et vélos circulant sur les trottoirs je souhaite que la police municipale soit engagée dans une démarche d'information et de prévention auprès des usagers concernant la réglementation. » et « que nous avons demandé que la distribution de l'eau au robinet du parc de la Cathédrale soit effective. »